



**BARREAU
DE
BRUXELLES**
ORDRE
FRANÇAIS

Bruxelles, le 20 janvier 2020

D. princ n° 1E020000
(Réf. à rappeler svp)

Un budget de l'année 2020 en équilibre et sans augmentation de cotisations

Lors de sa séance du 17 décembre 2019, le conseil de l'Ordre a approuvé le budget de l'année 2020 présenté par le trésorier et le trésorier-adjoint.

Lors de l'élaboration de ce budget, le conseil de l'Ordre a dû tenir compte des contraintes externes suivantes :

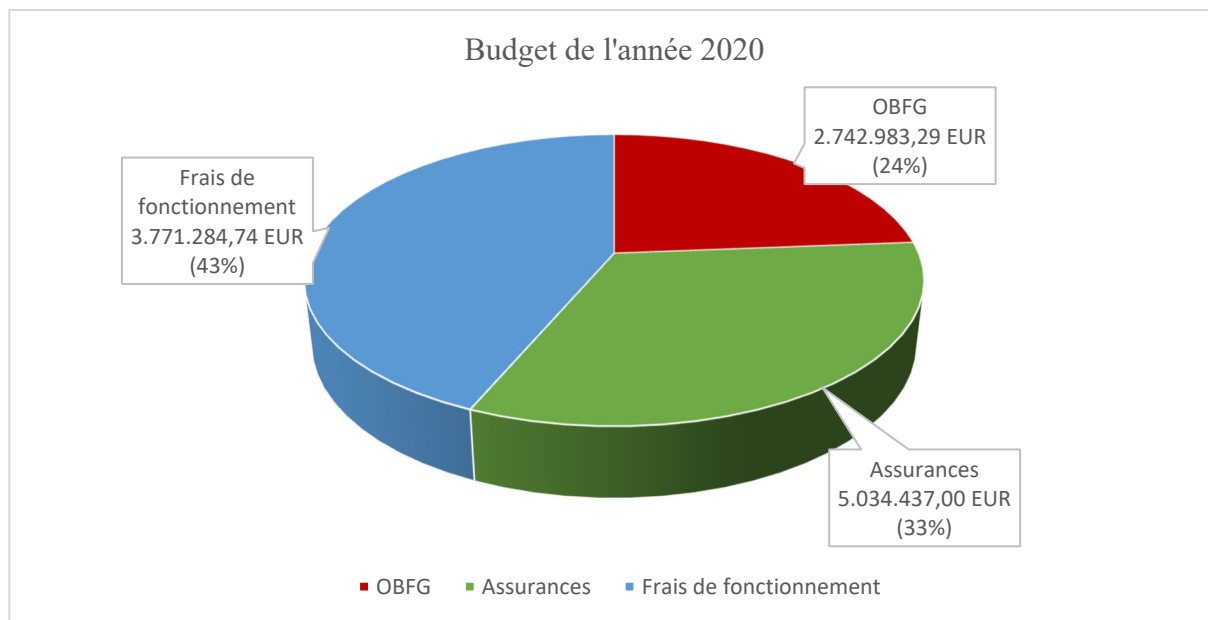
- une légère augmentation de la prime d'assurance hospitalisation ;
- une légère augmentation de la redevance REPROBEL ;
- une situation financière difficile de l'OBFG, due aux importants investissements informatiques et à la nécessité de désendetter l'institution.

Le financement de l'Ordre repose essentiellement (92,54 %) sur les cotisations que lui versent les membres du barreau. L'Ordre ne peut en effet plus compter sur les produits des comptes de tiers, en raison des taux d'intérêts historiquement bas voire nuls.

La confection du budget est toujours un exercice délicat. Le budget de l'année 2020 est néanmoins un budget en équilibre, ce qui a nécessité certains arbitrages. Il y va en effet d'une saine gestion mais aussi de la volonté de maintenir intacte la capacité de l'Ordre à assurer, pour les années futures, le financement de son fonctionnement et les projets qu'il entend mener.

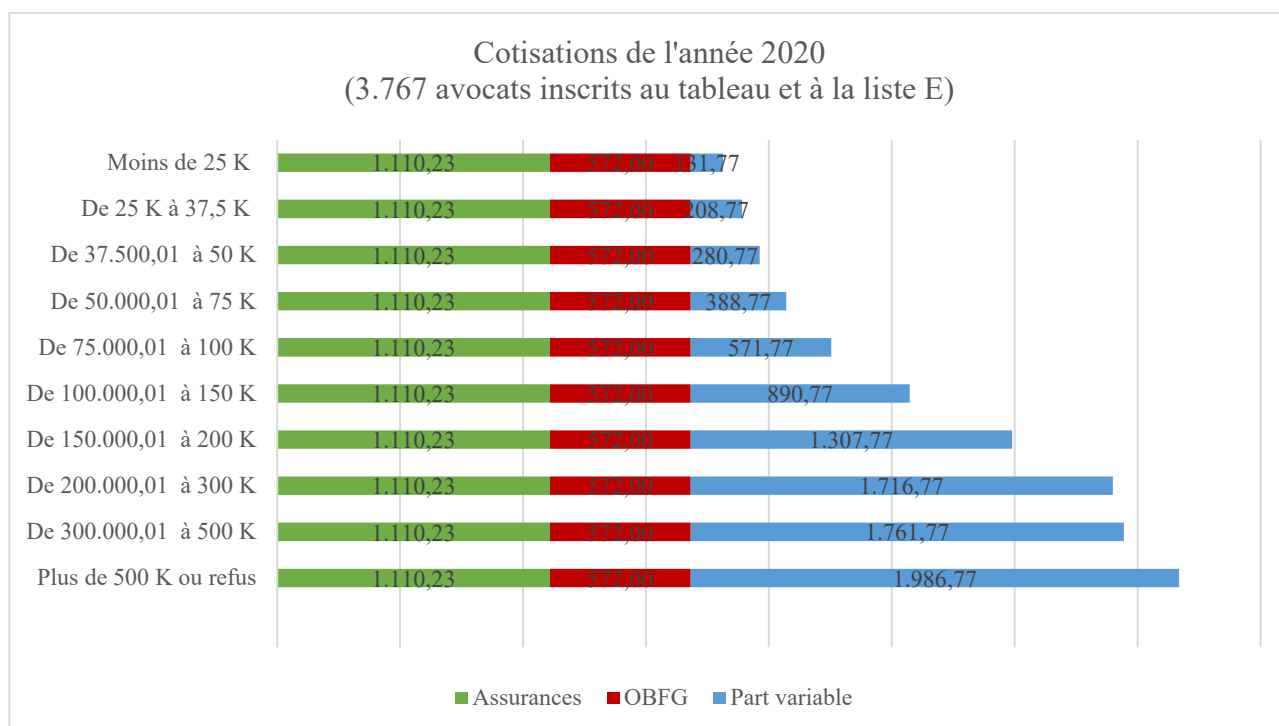
Le budget de l'année 2020 de l'Ordre ne nécessite par ailleurs pas d'augmentation des cotisations.

Les charges inscrites au budget de l'année 2020 s'élèvent à **11.548.705,03 EUR** et se décomposent comme suit :

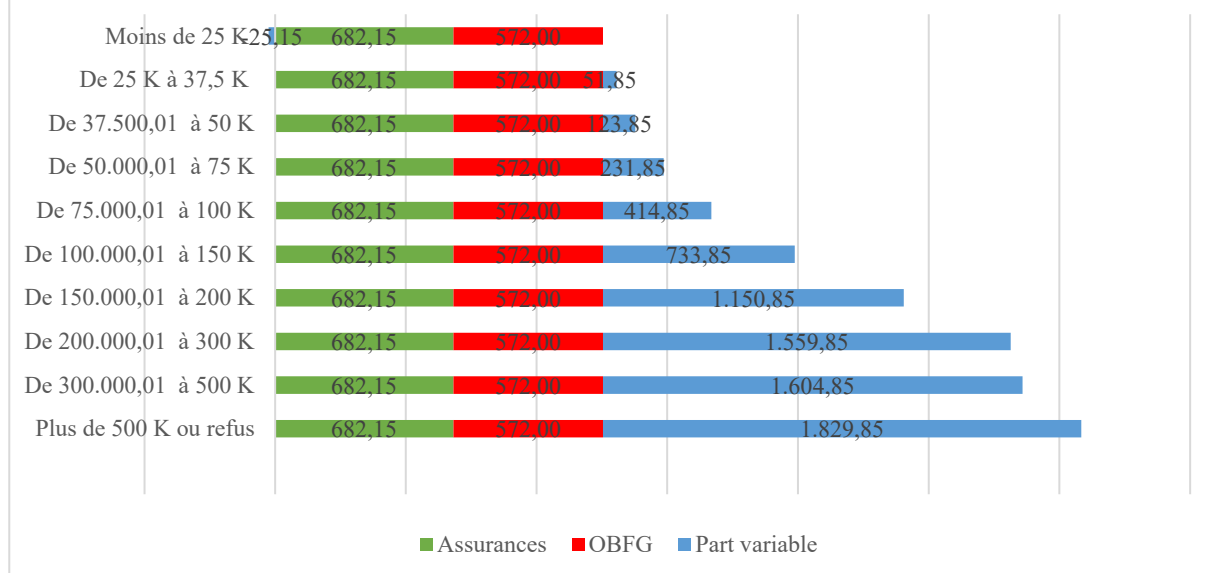


Que recouvre exactement la cotisation de chaque avocat ?

La part fixe de la cotisation comprend les primes d'assurances (en vert) et la contribution au financement de l'OBFG (en rouge). La part variable (en bleu) sert à financer les frais de fonctionnement de l'Ordre.



Cotisations de l'année 2020
(946 avocats inscrits à la liste des stagiaires)



Les assurances (1.110,23 EUR par avocat et 682,15 EUR pour les stagiaires)

Le poste « assurances » comprend essentiellement :

- les primes d'assurance RC Professionnelle (2.353.175,00 EUR) ;
- les primes d'assurance hospitalisation (1.126.589,00 EUR) ;
- les primes d'assurance revenu garanti (1.077.025,00 EUR) ;
- les primes d'assurance « solidarité » (395.500,00 EUR) ;
- les droits de reprographie REPROBEL (82.148,00 EUR).

Si ces assurances n'étaient pas souscrites collectivement, elles devraient l'être par chaque avocat, à un coût vraisemblablement plus élevé. Il en va de même des droits de reprographie dus à REPROBEL.

Le poste « assurances » ne reprend par contre pas la prime d'assurance « indécatesse » (161.647,00 EUR) qui est intégrée dans les frais de fonctionnement de l'Ordre (en bleu).

La contribution au financement de l'OBF (572,00 EUR par avocat)

La contribution des Ordres au financement des frais de fonctionnement de l'OBF a été fixée par l'assemblée générale du 9 décembre 2019 à 581,59 EUR par avocat (572,00 EUR en 2019), comprenant, à concurrence de 96,55 EUR par avocat, une participation au désendettement de l'institution.

Le conseil de l'Ordre a cependant décidé d'affecter les excédents dégagés en 2019 par des économies sur les frais de fonctionnement de l'Ordre au désendettement de l'OBF, de sorte

qu'il peut se permettre de laisser inchangée, à 572,00 EUR par avocat, la partie des cotisations correspondant au financement de l'OBFG (en rouge).

Les frais de fonctionnement de l'Ordre

La contribution aux frais de fonctionnement de l'Ordre (en bleu) oscille, pour les avocats inscrits au tableau ou à la liste E, entre 131,77 EUR (pour la tranche la plus basse des revenus) et 1.986,77 EUR (pour la tranche la plus élevée).

Cette contribution est la contrepartie des services que l'Ordre rend à l'ensemble des avocats. La solidarité entre les membres de l'Ordre s'exprime cependant par le fait que les cotisations sont fixées en fonction des revenus et que des possibilités de dispense ou d'aide existent pour les avocats qui sont confrontés à des accidents de la vie.

Le patrimoine de l'Ordre et la maison de l'avocat

L'Ordre dispose d'un patrimoine qui s'élevait à 8.823.458,11 EUR au 31 décembre 2018, soit 1.846,40 EUR par avocat.

Ce patrimoine provient entre autres des intérêts qui étaient générés par les comptes de tiers et il représente moins d'une année de cotisations.

Une partie de ce patrimoine (+/- 3,6 Mio EUR) sert de fonds de roulement dans l'attente de l'encaissement des cotisations ou du subside de l'Etat (pour le BAJ). Placé de manière prudente, ce patrimoine ne génère pratiquement pas de rendement.

Le conseil de l'Ordre a dès lors décidé à l'instar d'autres barreaux belges ou étrangers, d'investir une partie de ce patrimoine dans l'acquisition d'un immeuble situé au n° 17 de la place Jean Jacobs (derrière le Palais de Justice) ; cet immeuble, qui est partiellement classé, doit cependant être rénové, ce qui prendra au moins deux ans.

Après rénovation, la « Maison de l'Avocat » sera utilisée pour y loger certains services de l'Ordre et comprendra des salles de formation et des espaces de coworking ; elle sera également utilisée comme espace de réunion et de réception.

L'acquisition et la rénovation sont entièrement financées sur le patrimoine de l'Ordre et n'auront donc pas d'impact sur les cotisations. Les frais de fonctionnement devraient, quant à eux, être couverts par des recettes nouvelles (location de salle, mise à disposition d'espaces de coworking, etc.) ou par des économies sur d'autres postes du budget.



Le trésorier adjoint,
Guillaume Sneessens



Le trésorier,
Pierre-Philippe Hendrickx



Le dauphin,
Maurice Krings



Le bâtonnier,
Michel Forges